



**DECISION D/2022/ 506 - /MIC/CAB**

**PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE  
EN CHARGE DE VALIDATION DES ATTRIBUTIONS ET ORGANIGRAMMES DES DIRECTIONS  
ET SERVICES, DE L'EVALUATION DES CANDIDATURES AUX POSTES A POURVOIR OU  
AFFECTATIONS AU SEIN DU MINISTRE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

**LA MINISTRE**

- Vu la Charte de la transition ;
- Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
- Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 septembre 2021, portant prorogation des lois nationales, des conventions, traités et accords internationaux en vigueur au 05 Septembre 2021 ;
- Vu le Communiqué N°01 du 05 septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les forces de défense et de sécurité ;
- Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;
- Vu le Décret D/2021/0046/PRG/CNRD/SGG du 26 octobre 2021, portant nomination de la Ministre de l'Information et de la Communication ;
- Vu le Décret D/2022/0043/PRG/SGG du 20 janvier 2022, portant attributions et organisation du Ministère de l'Information et de la Communication ;
- Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;
- Vu le Décret D/2022/0388/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022, portant Remaniement partiel du Gouvernement de la Transition ;
- Vu les nécessités de service.

**DECIDE**

**CHAPITRE I : CREATION - ATTRIBUTIONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé au sein du Ministère de l'Information et de la Communication un **Comité de Validation des Attributions et Organigrammes des Directions Nationales et Services d'Appui ou équivalent, de l'Evaluation des Candidatures aux postes à pourvoir ou Affectations** au sein dudit Ministère.

**Article 2 :** Placé sous l'autorité de Madame la Ministre de l'Information et de la Communication, et en cas d'absence ou d'empêchement, de celle du Secrétaire Général, le Comité a pour mission :

- la validation des attributions et organigrammes des Directions Nationales et Services d'Appui ou équivalant du Ministère ;
- l'évaluation des candidatures aux postes à pourvoir ou aux affectations au sein du Ministère ;
- l'émission de conclusions, propositions et/ou recommandations à l'attention de Madame la Ministre, en vue de permettre ou faciliter la prise de décisions relatives aux missions susmentionnées ;
- l'exécution, à la demande de Madame la Ministre de l'Information et de la Communication, ou du/de la Président(e) du Comité, de toute tâche ou activité, en lien ou en relation avec les missions précitées.

## **CHAPITRE II : COMPOSITION - FONCTIONNEMENT**

**Article 3 :** Le Comité est composé de sept (7) membres qui sont :

### **Présidence :**

- Le/la Chef (fe) de cabinet.

### **Membres :**

- Le/la Conseiller.e Principal(e) ;
- Le/la Conseiller.e Technique ;
- L'Inspecteur ou l'Inspectrice Général(e) ;
- Le/la Directeur/Directrice Général(e) du Bureau de Stratégie et de Développement ;
- Le/la Directeur/Directrice National(e) ou Chef(fe) de Service concerné(e) par la validation d'attributions et/ou d'organigrammes, de l'évaluation des candidatures aux postes à pourvoir ou affectations.

### **Rapporteur.e :**

- Le/la Chef(fe) de la Division des Ressources Humaines.

**Article 4 :** Le/la Président(e) du Comité coordonne et contrôle l'ensemble des activités du Comité. Les membres du Comité se réunissent à chaque fois que requis, pour l'exécution de leurs missions susmentionnées, à la demande ou sur convocation du/de la Président(e) dudit Comité.

**Article 5 :** Pour l'exécution de ses missions, le Comité peut, si besoin est, faire appel à toute personne ressource. Toute personne sollicitée pour assister à la séance du Comité est soumise au secret des délibérations.

**Article 6 :** Le Comité se réunit valablement, à condition que tous ses membres soient présents ou représentés. Toute personne sollicitée pour assister à la séance du Comité, n'est pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Le Comité prend ses décisions, à la majorité des voix de ses membres. Un membre du Comité empêché peut donner un pouvoir écrit à un autre membre titulaire lui-même du droit de vote. Un même membre ne peut détenir plus d'un mandat en plus du sien propre.

**Article 7 :** Les débats ainsi que les comptes rendus du Comité sont confidentiels. Cette obligation de confidentialité s'étend à toute personne assistant aux réunions du Comité.

### **CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 8 :** Le Comité bénéficiera de l'appui de Madame la Ministre de l'Information et de la Communication, de son cabinet et de l'ensemble des Directions et Services du Ministère pour accomplir sa mission.

**Article 9 :** La présente Décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry le 05 SEPT 2022 2022

#### **AMPLIATION :**

CABINET.....	10
SG.....	1
DNSD .....	1
DNCRMP .....	1
RTG .....	1
RRG.....	1
CFPTIC.....	1
HOROYA.....	1
BSD.....	1
IG.....	1
DRH.....	2
DAAF.....	2
CF.....	2
ARCH.....	1/26



  
**Aminata KABA**